

université  
de BORDEAUX



CERDRADI

L.E.J.P.O.

Laboratoire d'Etudes  
Juridiques et Politiques  
FSJP/UCAD/DAKAR



## COLLOQUE DE DROIT ADMINISTRATIF TROISIEME RENCONTRE DE DAKAR

THEME : « LES NOUVELLES TENDANCES DU DROIT ADMINISTRATIF EN  
AFRIQUE ».

ORGANISE PAR LES AFRIQUES DANS LE MONDE (LAM) DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX

ET LE LABORATOIRE D'ETUDES JURIDIQUES ET POLITIQUES (LEJPO) DE LA FACULTE DES  
SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES DE L'UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR  
DAKAR

Les 03, 04, 05 Juillet 2017 à Dakar

### APPEL A COMMUNICATION

#### I - CONTEXTE

Les 18,19 et 20 Mai 2015) le Laboratoire d'Etudes Juridiques et Politiques (LEJPO) de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'université Cheikh Anta Diop de Dakar et le Centre d'Etudes et de Recherche sur les Droits Africains et sur le Développement Institutionnel des Pays en Développement (CERDRADI) de l'Université de Bordeaux IV Montesquieu ont organisé avec un certain succès un colloque international sur « **Cinquante ans de Droit Administratif en Afrique** » avec la participation de plusieurs générations d'enseignants venant de France et d'Afrique. Ce colloque a permis de faire des échanges fructueux sur l'état du droit administratif en Afrique et d'instaurer un dialogue fécond entre les participants.

Ce colloque du cinquantenaire a été marqué, par la décision d'institutionnaliser ces journées en organisant chaque année « Les Rencontres de Dakar » sur un thème de Droit Administratif

C'est dans ce cadre que le CERDRADI de l'Université de Bordeaux et le LEJPO de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar ont organisé les 2<sup>ème</sup> Rencontres de Dakar sur « **La Justice administrative en Afrique** » les 19 et 20 Juin 2016 à Dakar avec succès.

Une nouvelle étape va être consacrée à la tenue des « **3<sup>ème</sup> Rencontres de Dakar** » les **03, 04 et 05 Juillet 2017 à Dakar** sur « **Les Nouvelles Tendances du Droit Administratif en Afrique** » organisées par le LAM de l'Université de Bordeaux (l'ancien CEAN auquel le CERDRADI est dorénavant intégré) et le LEJPO.

## II- JUSTIFICATION

Au moment des indépendances, les Etats africains ont, naturellement, en s'inspirant de l'exemple français, adopté des systèmes juridictionnels dualistes ou unitaires. Ils ont également créé des voies de droit (recours pour excès de pouvoir, recours de plein contentieux) et des juridictions de première instance, d'appel ou suprêmes. Ils ont voulu mettre en place une justice administrative chargée de participer à l'instauration de l'Etat de droit, de protéger les droits des administrés, de maintenir un certain équilibre entre les exigences de l'action administrative et les exigences de la protection des droits des citoyens. S'il y a eu quelques manquements de 1960 à 1990 le contexte a été fortement bouleversé.

En effet depuis 1990, il a été marqué par la mondialisation, les vagues de démocratisation, le renouveau du constitutionnalisme et les demandes croissantes de reconnaissance et d'exercices de droits et libertés. C'est ainsi que la doctrine africaine s'est penchée sur la jurisprudence en publiant des recueils commentés, sur le rôle du juge de l'administration, sur sa contribution à l'Etat de droit et à la protection des administrés.

Il convient de souligner également la montée de la production normative des organisations communautaires avec des directives à transposer et des règlements directement applicables dans l'ordre interne.

Tout ceci consacre de nouveaux défis au droit administratif et donc, pose les problématiques afférentes aux nouvelles tendances du droit administratif exigeant, ainsi, une réflexion aboutie sur des évolutions non pas seulement discursives mais pratiques.

C'est en ce sens que l'on voit que le domaine du service public au même titre que les règles inhérentes au droit international des droits de l'homme est de plus en plus soumis aux règles concurrentielles.

Par ailleurs, on assiste à un mouvement de refoulement du service public sous l'impulsion du droit communautaire.

Une tendance nouvelle apparaît également dans le domaine du contrat administratif avec l'existence de contrats qui échappent au pouvoir de modification de l'administration ou

même de contrats qui nécessitent un avenant avant toute modification. La tendance n'en est pas moins forte lorsque l'on convoque les sources du droit administratif avec, en toile de fond, le débat sur la codification de l'ensemble du droit administratif pour une plus grande cohérence normative. Au fond, les nouvelles tendances interrogent même sur la subsistance d'un pilier fondateur du droit administratif : l'exorbitance.

Au regard de ces considérations, les comités scientifiques des deux centres de recherche (CEDRADI et LEJPO) ont estimé opportun d'organiser une manifestation scientifique internationale sur l'étude des nouvelles tendances du droit administratif et, par ricochet, voir les domaines dans lesquels cette dynamique prospère.

### **III- OBJECTIFS**

#### **1- OBJECTIF GENERAL**

L'objectif général du Colloque de Dakar est, précisément, de dresser l'état des lieux sur les nouvelles tendances du droit administratif en Afrique.

#### **2- OBJECTIFS SPECIFIQUES**

- Le premier objectif spécifique consistera d'abord à aborder les nouvelles tendances du droit administratif, au regard du foisonnement des sources de la matière. L'évolution des sources, sous l'effet du droit communautaire notamment, rend nécessaire une réflexion sur l'office renouvelé du juge administratif. Sous le prisme de l'élargissement du champ constitutionnel, avec le spectre des préambules dans les Constitutions africaines, les conventions internationales, les normes communautaires, l'office du juge administratif a connu également une mutation importante qu'il conviendra d'analyser.
- Le deuxième objectif spécifique consistera à appréhender les nouvelles tendances en matière de contentieux administratif. En effet, le contentieux administratif constitue un indicateur pertinent qui permet de saisir l'évolution de la matière.
- Le troisième objectif spécifique sera ensuite de déterminer l'impact des nouvelles tendances du droit administratif dans les modalités d'exécution, par l'administration, de ses missions traditionnelles (actes administratifs, services publics...) en général et dans le renouveau conceptuel et pratique de la matière.

### **IV- RESULTATS ATTENDUS**

- A l'issue de ce colloque, les participants vont mieux découvrir les nouveaux défis majeurs du droit administratif.
- Les participants seront en mesure de déterminer l'impact des nouvelles tendances du droit administratif dans l'évolution et la finalité de la matière.

- Les participants auront plus de visibilité quant au rôle déterminant du juge administratif dans la protection des droits fondamentaux et des libertés publiques donc dans la consolidation de la citoyenneté et de la démocratie.

## VI- METHODOLOGIE

Les études attendues pourront concerner les nouvelles tendances du droit administratif africain. Ces nouvelles tendances se vérifient au niveau des sources du droit administratif, des moyens de l'administration et dans le domaine du contentieux administratif.

Les études peuvent aussi être monographiques ou comparatives (deux ou plusieurs pays africains).

Les communications s'articuleront autour des rubriques suivantes :

### 1/ Les nouvelles tendances dans le domaine des sources du droit administratif

- Le juge administratif et le droit constitutionnel
- Le juge administratif et le droit communautaire
- Le juge administratif et la protection de l'environnement
- Le juge administratif et le droit international des droits de l'homme

### 2/ Les nouvelles tendances dans le domaine des moyens de l'administration

- L'évolution des actes administratifs (actes unilatéraux et contrats administratifs)
- L'évolution des services publics

### 3/ Les nouvelles tendances dans le domaine du contentieux administratif

- Déclin du contentieux administratif au profit d'autres modes de règlements des différends
- Quel avenir pour la distinction entre recours pour excès de pouvoir et recours de pleine juridiction dans une perspective pratique ?
- Evolution des modèles de juridictions administratives

**NB : Cette liste de thématiques n'est pas exhaustive. Les rubriques ne sont pas figées.**

Chaque proposition de communication doit consister en un document de 2 pages maximum comprenant :

- l'intitulé de la communication et l'axe dans lequel elle s'insère ;
- une brève présentation de l'auteur, de son affiliation institutionnelle
- une présentation de la consistance de la communication d'environ 300 mots.

Les propositions doivent être envoyées, par voie électronique, au plus tard le **30 Avril 2017** aux adresses mail suivantes :

alioune\_badara\_fall1@yahoo.fr  
demba.sy@ucad.edu.sn ; dsy@refer.sn

Le comité scientifique procèdera à une sélection et les réponses seront adressées aux auteurs des contributions retenues au plus tard le **15 Mai 2017**.

Les auteurs des études sélectionnées devront faire parvenir le texte de leur communication (une quinzaine de pages) au comité d'organisation du colloque au plus tard le **05 juin 2016**. Les actes du colloque feront l'objet d'une publication. Le comité scientifique pourrait cependant demander des ajustements aux textes présentés pour tenir compte des échanges lors du colloque ou de la ligne éditoriale de l'ouvrage.

Alioune Badara FALL  
Professeur de Droit public  
Faculté de Droit, de Science politique  
et de gestion  
**LAM**  
Université de Bordeaux – France

Demba SY  
Professeur de Droit Public  
Faculté des Sciences Juridiques  
et politiques  
**LEJPO**  
Université Cheikh Anta DIOP  
de Dakar - Sénégal